



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce 4 avril 2022 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ABSENT

Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 16 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MARS 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – AMENDEMENT N° 1 – RENOUELEMENT 2022-2023
 - 4.2. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2022 – INSCRIPTION
 - 4.3. ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATIONS 2022-2023
 - 4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN EMPRUNT DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS-CYR – AVIS DE MOTION
 - 4.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN EMPRUNT DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS-CYR – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
 - 4.6. GESTION DE LA BARRIÈRE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2022 – ENTENTE

2022-098



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
6. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2022 – ADOPTION
 - 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2022
 - 7.3. EMPLOYÉ N° 22-0501 – FIN D'EMPLOI À TITRE DE LIEUTENANT ET ASSIGNATION À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL
 - 7.4. NOMINATION – LIEUTENANTS NUMÉRO 133 ET 135 AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 8.1. MARQUAGE – CASES DE STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.2. ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES AFIN DE SENSIBILISER LES AUTOMOBILISTES AUX LIMITES DE VITESSE – AUTORISATION
 - 8.3. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – SECTEUR VILLAGE – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.4. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.5. HORTICULTURE – ACHAT ET PRÉPARATION DES JARDINIÈRES, POTS ET BACS – SAISON ESTIVALE 2022
 - 8.6. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2022 – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.7. POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – DÉMISSION
 - 8.8. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.9. POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – DÉMISSION
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. RAPPORT D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PUIITS PHILIPPE ET DURAND – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DÉPÔT
 - 9.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR AU POSTE PRINCIPAL DE LA STATION DE POMPAGE – AUTORISATION
 - 9.3. ÉCOCENTRE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2022
 - 9.4. BÂTIMENT APPELÉ PRESBYTÈRE – TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE – OCTROI DE CONTRAT
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2022
 - 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 MARS 2022
 - 10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 584-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT N° 584 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – ADOPTION
 - 10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 552-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 552 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – ADOPTION
 - 10.5. POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE
 - 10.6. NOMINATION À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 10.7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION
 - 10.8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 170, RUE JANSON – LOT 5 712 950 – 0724-06-5015
- 10.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA - RÉNOVATIONS – 170, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 980 – 0221-11-5850
- 10.11. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D’OFFICIALISATION POUR NOMMER UNE RUE – LOT 5 713 297

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-056 – PLAN D’ACTION MADA 2022-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
- 11.2. ORGANISME LES RÉPITS DE GABY – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE CAMP DE JOUR CONCERTÉ DE MATAWINIE POUR LES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS
- 11.3. 2^E ÉDITION DU CYCLOFEST – 11 JUIN 2022 – AUTORISATION DE PASSAGE
- 11.4. FÊTE POUR LES BÉNÉVOLES DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – 29 AVRIL 2022
- 11.5. FESTIVAL PETITS BONHEURS DU CENTRE DE LANAUDIÈRE – ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE CULTUREL DES JARDINS
- 11.6. PROGRAMME D’ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D’ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) 2021-2022 – DÉPÔT DU PROJET « BOUGEONS À MATHA! »
- 11.7. ACCUEIL D’UNE EXPOSITION CULTURELLE « SI AUJOURD’HUI POUR DEMAIN... » - NÉGOCIATION D’UNE ENTENTE ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE
- 11.8. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2022 – 2023

12. VARIA

- 12.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ENTRETIEN PRINTANIER – APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 7 MARS 2022**

2022-099

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l’objet d’une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**4.1. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS
– AMENDEMENT N° 1 – RENOUELEMENT 2022-2023**

2022-100

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ont conclu une entente de service aux sinistrés, laquelle est entrée en vigueur le 5 juin 2019 (ci-après désignée, l’« Entente »);



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés *Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux)*;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité* ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la Société peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'ensemble des modifications proposées par l'amendement numéro 1 de l'entente de service aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

DE RENOUVELER l'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, au coût de 851,58 \$, soit une somme de 0,18 \$ per capita;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2022 – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 22 au 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la FQM est le plus grand rassemblement municipal au Québec offrant des conférences, des ateliers, des formations et de nombreuses activités de réseautage favorisant le partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès rassemble plus de 3 000 participants pour échanger sur les enjeux qui nous confrontent tous et permet également de bénéficier de l'expertise de conférenciers d'envergure qui partagent leurs savoirs;

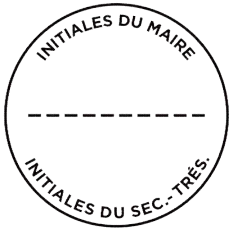
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'inscription de quatre participants au Congrès annuel 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

2022-101



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATIONS 2022-2023

2022-102

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour la cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ont été mandatés afin de finaliser la refonte réglementaire ainsi que la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des urbanistes offre des opportunités de réseautage, de formation et de supervision de stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux versements de la cotisation de M. Philippe Morin, directeur général, et de Mme Kim Leblanc, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'Ordre des urbanistes du Québec au coût de 720,00 \$, taxes incluses, pour M. Morin et de 414,00 \$, taxes incluses, pour Mme Leblanc, et ce, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN EMPRUNT DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS-CYR – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-09-2022
DONNÉ LE
4 AVRIL 2022**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 589 décrétant une dépense de 515 455 \$ et un emprunt de 515 455 \$ pour le projet de restauration du presbytère et de l'ensemble de monuments funéraires Louis-Cyr.

4.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN EMPRUNT DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS-CYR – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Luc Lefebvre, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 589 décrétant une dépense de 515 455 \$ et un emprunt de 515 455 \$ pour le projet de restauration du presbytère et de l'ensemble de monuments funéraires Louis-Cyr.

4.6. GESTION DE LA BARRIÈRE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2022 – ENTENTE

2022-103

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dans ses décisions, accorde une priorité aux questions ayant trait à la qualité de l'environnement sur son territoire, notamment la protection des lacs;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 553 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la rivière Noire, et du Règlement n° 553-1 modifiant ce même règlement pour obliger les propriétaires ou locataires résidents des trois municipalités concernées, ainsi qu'à tout autre utilisateur à se procurer une vignette auprès de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT la volonté des acteurs sociaux concernés par la sauvegarde de la qualité de l'eau du lac Noir, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit procéder à la négociation d'une entente quant à la gestion de la barrière de la zone du débarcadère située au pont Albert-Chartier (route 131) visant à contrôler les embarcations mises à l'eau, pour s'assurer de la présence de vignette et de la propreté des embarcations, et ce, pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT que le mandat pour la gestion de la barrière a été attribué à Mme Diane David lors de la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme David a manifesté son intérêt à renouveler le mandat pour la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU

ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général à négocier une entente avec Mme Diane David pour la gestion de la barrière du lac Noir durant la saison estivale 2022 selon les exigences et les besoins opérationnels de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2022 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON

ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2022, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de mars	429 683,27 \$
Comptes à payer du mois de mars	69 739,68 \$
Sommaire des salaires du mois de mars	98 012,74 \$

2022-104



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2022-105

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 4 432,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 4 432,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-106

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de mars 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2022

2022-107

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, cette somme est établie à 757 778 \$ pour l'année 2022 payable en deux versements, soit un premier versement de 378 889 \$ payable au plus tard le 30 juin 2022 et un second versement de 378 889 \$ payable au plus tard le 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au premier versement pour le paiement de la facture relative aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022 au montant de 378 889 \$, payable au plus tard le 30 juin 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. EMPLOYÉ N° 22-0501 – FIN D'EMPLOI À TITRE DE LIEUTENANT ET ASSIGNATION À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

2022-108

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Joly a confirmé au directeur du Service de sécurité incendie qu'il souhaite quitter ses fonctions à titre de lieutenant n° 133 au sein dudit service, et ce, pour des motifs personnels;

CONSIDÉRANT QUE M. Joly désire poursuivre au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha à titre de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER M. Benoît Joly pour les 37 années de bons et loyaux services au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité, dont huit années à titre de lieutenant;

D'ASSIGNER M. Joly à titre de pompier à temps partiel au sein dudit service;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. NOMINATION – LIEUTENANTS NUMÉRO 133 ET 135 AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-109

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie souhaite procéder à une réorganisation des équipes de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'IL a actuellement trois équipes de pompiers et deux lieutenants au sein dudit service;

CONSIDÉRANT QU'IL serait opportun de nommer un lieutenant par équipe afin de toujours avoir un cadre et un officier sur le territoire de la Municipalité lors d'appels d'entraide;

CONSIDÉRANT les entrevues menées le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie;

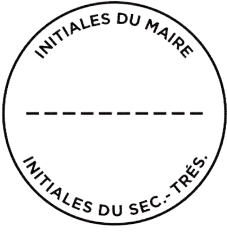
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE NOMMER M. Maxime Roberge à titre de lieutenant n° 133 ainsi que M. Stéphane Plante à titre de lieutenant n° 135;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.1. MARQUAGE – CASES DE STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE – OCTROI DE CONTRAT

2022-110

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, annuellement, au marquage au sol pour les lignes des stationnements des édifices municipaux, ainsi que le marquage de la signalisation et des zones de piste cyclable;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par le fournisseur Services DL;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur que les années précédentes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de Services DL pour le marquage au sol des stationnements et de la piste cyclable (lignes, espaces interdits de stationnement, espaces réservés aux personnes à mobilité réduite, zones de la piste cyclable ainsi que le traçage des losanges) au coût de 4 359,69 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES AFIN DE SENSIBILISER LES AUTOMOBILISTES AUX LIMITES DE VITESSE - AUTORISATION

2022-111

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route est une priorité pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de deux radars pédagogiques avec panneaux solaires afin de sensibiliser les automobilistes aux limites de vitesse permises en périmètre urbain et aussi recueillir des données visant la mise en place de mesures de mitigation adéquates pour le respect des limites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois offres de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Martech inc. présente le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques avec panneaux solaires auprès de l'entreprise Martech inc. pour une somme de 8 650,00 \$, plus taxes et frais de transport applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

8.3. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – SECTEUR VILLAGE – OCTROI DE CONTRAT

2022-112

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des rues à la suite du sablage hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres de prix pour les travaux de nettoyage printanier des rues du secteur du village;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Balai Permanent datée du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs et des rues s'effectue par deux fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de l'entreprise Balai Permanent inc. pour le balayage des rues de la Municipalité au taux horaire de 125 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin de coordonner efficacement les travaux de balayage des rues et des trottoirs;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. NETTOYAGE DES PUISARDS – OCTROI DE CONTRAT

2022-113

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer l'entretien annuel des installations pour le bon fonctionnement des services d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de service pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme EBI Envirotech inc. datée du 25 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de EBI Envirotech inc. pour le nettoyage des puisards de la Municipalité au taux horaire de 218,96 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.5. HORTICULTURE – ACHAT ET PRÉPARATION DES JARDINIÈRES, POTS ET BACS – SAISON ESTIVALE 2022

La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations.

2022-114

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite décorer le village par l'achat et la préparation de jardinières, pots et bacs de grand format, et ce, afin d'offrir un bel environnement à la population ainsi qu'aux villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager l'achat local, surtout dans le contexte actuel de pandémie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de fleurs et de jardinières ainsi qu'à la préparation des jardinières, pots et bacs de grand format auprès de l'entreprise Pépinière Joly enr. au coût de 6 314,91 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2022 – OCTROI DE CONTRAT

2022-115

CONSIDÉRANT QUE, le 25 février 2022, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de réfection et de pavage de divers chemins sur son territoire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavations Normand Majeau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Excavations Normand Majeau inc. les travaux de réfection et de pavage pour le rang Sainte-Louise Ouest, la rue des Cèdres-du-Liban, la rue Saint-Louis ainsi que la rue des Prés-Verts au coût de 702 506,15 \$, plus taxes et contingences applicables, et ce, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2022-02-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7. POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – DÉMISSION

2022-116

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre transmise par M. Gabriel Lanteigne, au directeur du Service des travaux publics l'informant de sa démission à titre de journalier chauffeur-



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

opérateur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. Gabriel Lanteigne au poste de journalier chauffeur-opérateur, laquelle est effective au 1^{er} avril 2022;

DE REMERCIER M. Lanteigne pour le travail accompli et les projets réalisés depuis son entrée en fonction à la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au recrutement afin de combler le poste laissé vacant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – OCTROI DE CONTRAT

2022-117

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, annuellement, au fauchage et débroussaillage de divers chemins pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de M. Gabriel Roberge;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à M. Gabriel Roberge le contrat pour la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage des chemins pour la saison estivale 2022 au montant forfaitaire de 10 200,00 \$, plus taxes applicables, pour la liste des chemins demandés par la Municipalité, et un taux horaire de 85,00 \$ pour les chemins supplémentaires;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec le fournisseur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9. POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – DÉMISSION

2022-118

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre transmise par Mme Karine Braconnier au directeur du Service des travaux publics l'informant de sa démission à titre de journalière chauffeuse-opératrice, poste saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Mme Karine Braconnier au poste de journalière chauffeuse-opératrice saisonnier, laquelle est effective au 1^{er} avril 2022;

DE REMERCIER Mme Braconnier pour le travail accompli depuis son entrée en fonction à la Municipalité;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au recrutement afin de combler le poste laissé vacant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RAPPORT D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PUIITS PHILIPPE ET DURAND – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DÉPÔT

2022-119

CONSIDÉRANT l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), les responsables des puits de catégorie 1, soit ceux qui alimentent plus de 500 personnes, doivent transmettre au ministre de l'Environnement, tous les cinq (5) ans, un rapport signé par un professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoREM inc. dépose auprès de la Municipalité le rapport d'analyse de la vulnérabilité des puits Philippe et Durand, lequel est dûment signé par un professionnel autorisé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'analyse de la vulnérabilité des puits Philippe et Durand tel que déposé par la firme TechnoREM inc.;

DE TRANSMETTRE ledit rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR AU POSTE PRINCIPAL DE LA STATION DE POMPAGE – AUTORISATION

2022-120

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-169 mandatant la firme Eureka Environnement pour la réalisation d'une étude d'implantation d'un système de dégrillage pour la station municipale;

CONSIDÉRANT les scénarios de remplacement du dégrilleur existant présentés par la firme Eureka Environnement dans son rapport numéro 21-3060-481;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Eureka Environnement pour la préparation des documents d'appel d'offres, la surveillance partielle des travaux et la réalisation de l'attestation de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux de remplacement du dégrilleur au poste principal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE MANDATER la firme Eureka Environnement inc. pour la préparation des documents d'appel d'offres et les plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de remplacement du dégrilleur au poste principal de la station pompage au montant forfaitaire de 21 700 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service n° OS-648-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. ÉCOCENTRE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

2022-121

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de maintenir un service à la population afin de permettre aux citoyens d'aller déposer les matériaux secs ainsi que les résidus de construction lesquelles matières ne peuvent aller ni au recyclage, ni au compostage, ni dans le bac à ordures;

CONSIDÉRANT QUE ce service est fort apprécié des citoyens qui peuvent ainsi disposer des matériaux qui ne sont pas pris en charge par la collecte normale des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE RENOUVERLER l'entente de service avec l'entreprise S.G.S.F. pour la gestion des services d'écocentre au coût de 40,00 \$ la verge cube, plus taxes applicables;

D'OFFRIR gratuitement aux propriétaires de la Municipalité, avec preuve de propriété, une quantité de cinq verges par année, sur une plage horaire déterminée, soit le mercredi de 8 h à 17 h et le samedi de 8 h à 12 h, et ce, du 25 mai au 8 octobre 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à convenir d'une entente pour l'année 2022 et à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. BÂTIMENT APPELÉ PRESBYTÈRE – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – OCTROI DE CONTRAT

2022-122

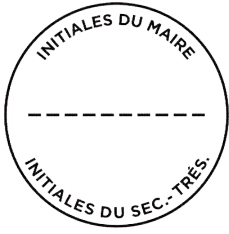
CONSIDÉRANT le rapport d'expertise d'amiante déposé par le MSEI MultiSciences Expertises inc. le 16 mars 2022 relativement au bâtiment communément appelé le presbytère;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme MSEI pour les travaux de désamiantage et le protocole à appliquer;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue et la disponibilité de l'entreprise RM Solutions pour la réalisation des travaux de désamiantage du presbytère;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 du Règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle permettant de conclure de gré à gré un contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et ce, du moment où les principes et mesures de rotation des fournisseurs potentiels mentionnés aux articles 9 et 10 dudit règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'OCTROYER à l'entreprise RM Solutions la réalisation des travaux de désamiantage du presbytère au coût de 43 000,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services numéro JF2203-29;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2022

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mars 2022.

Valeur des travaux estimés : 827 035 \$ pour 17 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 MARS 2022

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 21 mars 2022 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 584-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT N° 584 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 584 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant à l'article 82 du Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 584;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 584-1 modifiant le règlement constituant le comité consultatif en environnement n° 584 afin d'établir de nouvelles dispositions concernant la durée du mandat des membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-123



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Le Règlement est présenté en Annexe A.

**10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 552-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 552 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES
DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – ADOPTION**

2022-124

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 552 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 552;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 552-1 modifiant le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme n° 552 afin d'établir de nouvelles dispositions concernant la durée du mandat des membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté en Annexe B.

10.5. POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

2022-125

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal, urbanisme et environnement est vacant depuis le 19 février 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues menées le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que Madame Vanessa Desjardins s'est démarquée par ses connaissances ainsi que son enthousiasme lors de l'entrevue;

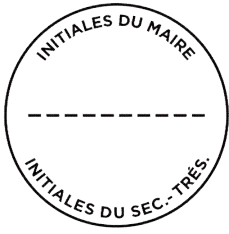
CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi que du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Vanessa Desjardins au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement incluant une période de probation de douze mois selon les dispositions prévues à la Politique des employés-cadres et professionnels;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

10.6. NOMINATION À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2022-126

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants de la Loi sur les compétences municipales, du Code municipal ainsi que de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Vanessa Desjardins à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer Madame Vanessa Desjardins à titre d'officier municipal afin d'agir pour et au nom de la Municipalité pour l'application des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Vanessa Desjardins, inspectrice en urbanisme et environnement, à titre d'officier municipal et de la désigner responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, et, par conséquent, de l'autoriser à émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

2022-127

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accordant le pouvoir au conseil municipal la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le 1^{er} alinéa de l'article 4 du règlement 552 mentionnant que les membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre candidatures mathaloises pour les deux postes vacants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Jacques Héroux à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux ans, et ce, conformément au règlement numéro 552 et ses modifications.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT

2022-128

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 552 ayant pour effet de constituer le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 dudit règlement prévoit qu'un autre membre du conseil municipal peut être nommé par résolution à titre de substitut;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Emilien Cotton à titre de membre substitut au comité consultatif d'urbanisme;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 170, RUE JANSON – LOT 5 712 950 – 0724-06-5015

2022-129

CONSIDÉRANT QUE Madame Liette Janson et Monsieur Martin Cyr déposent une demande de dérogation mineure afin d'autoriser, au 170, rue Janson, la construction d'un garage détaché, d'une hauteur de 7,2 mètres, située dans la cour avant, ce qui déroge à l'article 4.4.8 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule que sur un terrain dérogoire riverain à un lac ou un cours d'eau, lorsqu'autorisée en cour avant, la hauteur maximale du bâtiment accessoire est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent remplacer deux bâtiments accessoires présentement situés en cour avant, par un seul garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux requérants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par Mme Janson et M. Cyr afin d'autoriser la construction d'un garage détaché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA - RÉNOVATIONS – 170, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 980 – 0221-11-5850

2022-130

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les Cuisines collectives » dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'autoriser le remplacement de la porte avant ainsi que le retrait de tous les auvents;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la porte donne suite aux recommandations du Service de sécurité incendie, afin que celle-ci ouvre vers l'extérieur plutôt que vers l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE ladite porte sera identique à celle existante;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par l'organisme « Les Cuisines collectives » afin d'autoriser le remplacement de la porte avant ainsi que le retrait des auvents;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.11. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR NOMMER
UNE RUE – LOT 5 713 297**

2022-131

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de présenter une demande à la Commission de la toponymie du Québec afin de nommer une rue, identifiée par le lot numéro 5 713 297;

CONSIDÉRANT QUE la rue est accessible par le rang Saint-Léon;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gravel a présenté une proposition pour le nom de ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE la requérante demande de nommer la rue *Domaine de La Maison Jaune* puisque la maison de couleur jaune est la première bâtie et représente la maison mère du domaine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande d'officialisation à la Commission de la toponymie du Québec pour nommer la rue, identifiée par le lot numéro 5 713 297, « *Domaine de La Maison Jaune* » et de procéder à l'installation des panneaux nominatifs dès l'acceptation de cette demande;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**11.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-056 – PLAN D'ACTION
MADA 2022-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2022-132

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-056 adoptant le plan d'action « Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2022-2024 »;

CONSIDÉRANT QUE résolution n° 2022-056 a également pour effet de nommer les personnes membres du comité de suivi dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la composition dudit comité et qu'il y a lieu de retirer la nomination de Mme Hélène Essiambre, conseillère à la démarche MADA de la



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-056 comme suit :

- de retirer la nomination de Mme Hélène Essiambre, conseillère à la démarche MADA, à la MRC de Matawinie des personnes membres du comité de suivi du plan d'action MADA 2022-2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.2. ORGANISME LES RÉPITS DE GABY – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU
PROJET DE CAMP DE JOUR CONCERTÉ DE MATAWINIE POUR LES ENFANTS AYANT
DES BESOINS PARTICULIERS**

2022-133

CONSIDÉRANT QUE le projet de camp de jour concerté organisé par l'organisme Les Répits de Gaby permet, à des jeunes de la MRC de Matawinie ayant des besoins particuliers, de vivre une expérience de camp de jour avec d'autres enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit, chaque année, une demande pour un enfant ayant des besoins particuliers lors des inscriptions au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2022, Les Répits de Gaby sollicite un appui financier auprès des municipalités de la MRC de Matawinie afin de compléter son montage financier permettant la réalisation de ce projet novateur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPUYER le projet de camp de jour concerté de l'organisme les Répits de Gaby et de faire usage des services au besoin;

D'AUTORISER le versement d'une somme maximale de 3 375,00 \$ par enfant de Saint-Jean-de-Matha participant au camp de jour organisé par l'organisme;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. 2^E ÉDITION DU CYCLOFEST – 11 JUIN 2022 – AUTORISATION DE PASSAGE

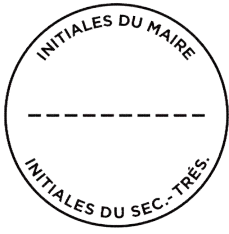
2022-134

CONSIDÉRANT la tenue de la 2^e édition du Cyclofest le 11 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon demande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha les droits de passage sur son territoire selon les parcours proposés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les droits de passage sur le territoire de Saint-Jean-de-Matha pour la tenue de la 2^e édition de l'événement Cyclofest selon les parcours proposés;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. FÊTE POUR LES BÉNÉVOLES DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – 29 AVRIL 2022

2022-135

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité accorde à la reconnaissance de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT la pénurie de bénévoles, la Municipalité tient à encourager l'implication de la population au sein des différents organismes situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite honorer ceux-ci lors de la tenue d'un événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour l'organisation de la Fête des bénévoles;

D'AUTORISER une somme maximale de 7 700 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de l'événement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. FESTIVAL PETITS BONHEURS DU CENTRE DE LANAUDIÈRE – ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE CULTUREL DESJARDINS

2022-136

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son offre de service en culture chez les jeunes, dont les tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE l'art agit comme un élément moteur du développement global de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Petits Bonheurs rend l'art accessible aux tout-petits par la diffusion de spectacles et d'ateliers de qualité professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un partenariat avec le Centre culturel Desjardins pour la présentation de cinq ateliers dans le cadre du Festival Petits bonheurs Lanaudière, et ce, pour une somme de 4 200 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à signer l'entente de partenariat avec le Centre culturel Desjardins pour la présentation de cinq ateliers dans le cadre du Festival Petits bonheurs Lanaudière;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 3 500,00 \$, plus taxes applicables, au Centre culturel Desjardins pour la diffusion, la logistique ainsi que la promotion desdits ateliers dans le cadre de la campagne promotionnelle Petits bonheurs;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) 2021-2022 – DÉPÔT DU PROJET « BOUGEONS À MATHA! »

2022-137

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2021-2022 lequel vise à soutenir les besoins locaux et régionaux en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté le projet « *Bougeons à Matha!* », lequel projet visait à offrir une activité sportive et de plein air aux enfants de l'école Bernèche et du CPE Pain de sucre;

CONSIDÉRANT la réalisation dudit projet les 14, 15, 16 et 17 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le dépôt du projet « *Bougeons à Matha!* » dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air 2021-2022 auprès de Loisir et Sport Lanaudière;

D'AUTORISER le versement d'une somme maximale de 842,50 \$ pour la réalisation dudit projet;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. ACCUEIL D'UNE EXPOSITION CULTURELLE « SI AUJOURD'HUI POUR DEMAIN... » - NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2022-138

CONSIDÉRANT le projet culturel « Si aujourd'hui pour demain... » lequel consiste en une tournée intermunicipale de création, de médiation culturelle et d'exposition de photos sonores;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique une participation citoyenne et qu'il rayonnera partout au Québec de par son exposition virtuelle sur Instagram ainsi que son exposition en salle dans 22 villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite diversifier son offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de la Politique culturelle de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha participe au projet culturel « Si aujourd'hui pour demain... »;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à négocier et signer l'entente avec les artistes investigateurs du projet afin d'accueillir l'exposition culturelle en échange d'une participation financière d'un montant de 2 500,00 \$, plus taxes et frais applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2022 – 2023

2022-139

CONSIDÉRANT les avantages d'être membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, et ce, pour le Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière au coût de 100 \$, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ENTRETIEN PRINTANIER – APPUI À LA DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

2022-140

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la route 131 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen de cette route est élevé puisqu'elle fait partie du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la route 337 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le dégel printanier affecte considérablement l'état des routes;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée de la route 131 dans sa portion villageoise ainsi qu'à proximité du pont Albert-Chartier traversant la rivière Noire est dans un état lamentable;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée de la route 337 est dans un état lamentable, et ce, principalement dans la portion entre le périmètre urbain et la limite municipale avec Sainte-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE l'état des routes a un impact sur la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le volume de plaintes reçues par la Municipalité sur l'état des routes 131 et 337 sous la responsabilité du MTQ est considérable;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont redirigées vers le système téléphonique Québec 511 au même titre que l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'intervention du MTQ, qui peut être de plusieurs jours, n'est pas acceptable;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du MTQ porte atteinte à la réputation de la Municipalité auprès de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au MTQ de réduire ses délais d'intervention sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et d'améliorer la qualité de ses interventions en période de dégel printanier;

DE DEMANDER au MTQ d'établir des communications opérationnelles privilégiées avec les municipalités de Lanaudière considérant leur statut de gouvernement de proximité reconnu et leur connaissance pointue du réseau routier;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ, à la MRC de Matawinie et aux municipalités de son territoire, ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Pierre Ménard, président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la Rivière-Noire, dépose auprès des membres du conseil municipal un document comportant les préoccupations de l'organisme relativement au développement immobilier du Pain de Sucre.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 21 H 10.

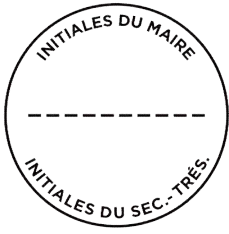
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

2022-141



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 584-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 584-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT N° 584 AFIN D'ÉTABLIR DE
NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES
MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 584 est en vigueur sur le territoire de la
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant à l'article 82 du Code municipal
(R.L.R.Q., chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du
Règlement numéro 584;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du
conseil tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du
conseil tenue le 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes
fins que de droits le règlement n° 584-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui
suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long
reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre,
chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe,
alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un
paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les
autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement numéro 584 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Un troisième conseiller est nommé en tant que membre substitut lors de l'absence d'un conseiller régulier.

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe de l'article 10 du règlement numéro 584 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Par la suite, la durée du mandat est fixée à quatre ans pour tous les membres. Le mandat des membres peut être renouvelé et se renouvelle automatiquement à moins que le membre avise le conseil de son intention de ne pas poursuivre pour un autre mandat ou que le conseil nomme un nouveau membre en remplacement d'un membre ayant rempli son mandat. Aucune limite du nombre de mandats n'est fixée.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	8 FÉVRIER 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 MARS 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 AVRIL 2022



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 552-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 552-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME N° 552 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 552 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 552;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 552-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 7 du règlement numéro 552 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

La nomination des membres nommées parmi les citoyens se fera de la façon suivante : un groupe de trois (3) membres lors d’une année impaire et pour un groupe de 2 membres lors d’une année paire.

La durée du mandat des membres est de deux ans.

Le mandat des membres peut être renouvelé et se renouvelle automatiquement à moins que le membre avise le conseil de son intention de ne pas poursuivre pour un autre mandat ou que le conseil nomme un nouveau membre en remplacement d’un membre ayant rempli son mandat. Aucune limite du nombre de mandats n’est fixée.

Le conseil peut révoquer, par résolution, en tout temps, le mandat d’un membre.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D’AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	8 FÉVRIER 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 MARS 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 AVRIL 2022

